

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET FISCALES DU
COMMERCE INTERNATIONAL ET DES TRANSPORTS**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

<p>CODE : 719105U32D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme du Conseil général**

TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET FISCALES DU COMMERCE INTERNATIONAL ET DES TRANSPORTS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances permettant de réaliser les opérations douanières dans les échanges commerciaux entre l'Union européenne et les pays tiers (échanges internationaux) ;
- ◆ d'appliquer la réglementation et le régime fiscal liés aux échanges commerciaux intra-communautaires ;
- ◆ d'identifier l'ensemble des documents à réunir dans le cadre d'une opération commerciale internationale donnée et de s'assurer de leur authenticité et conformité légale face aux réglementations en vigueur ;
- ◆ d'acquérir une connaissance pratique de l'ensemble des documents se présentant au cours d'une transaction commerciale internationale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

face à des situations concrètes de la vie professionnelle mettant en œuvre des opérations internationales :

- ◆ de circonscrire les rôles et les missions de la douane ;
- ◆ d'appliquer la base légale et réglementaire régissant les aspects douaniers et fiscaux y relatifs ;
- ◆ de rédiger et d'analyser les principaux documents y relatifs ;
- ◆ d'en abstraire l'enchaînement logique et d'en déterminer le suivi.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

face à des situations concrètes de la vie professionnelle mettant en œuvre des opérations internationales :

- ◆ de gérer les documents relatifs aux opérations internationales :
 - en appliquant les principes et les enjeux de la gestion documentaire à l'international,
 - en identifiant les composantes de la chaîne documentaire,
 - en explicitant les enjeux de la dématérialisation des documents,
 - en utilisant les fonctionnalités de logiciels de gestion export ;
- ◆ de réaliser des opérations intra-communautaires :
 - en tenant compte des incidences fiscales des opérations intracommunautaires,
 - en appliquant les mécanismes de la TVA et accises et de la TVA intra-communautaire,
 - en tenant compte des obligations déclaratives et documentaires ;
- ◆ de gérer les opérations avec les pays tiers :
 - en appliquant les régimes douaniers en vigueur en justifiant ses choix (identification du régime douanier adapté à l'opération),
 - en organisant le dédouanement (service douane ou prestataire),

- en procédant au dédouanement (incidences du choix de procédures, déroulement des procédures de droit commun et principe de fonctionnement des procédures simplifiées),
- en évaluant la dette douanière et le processus de paiement ;
- ◆ de circonscrire les rôles et les missions de la douane de l'UE :
 - par la connaissance des différentes frontières de l'UE,
 - en définissant les rôles de la douane,
 - par la connaissance des différentes instances et leurs bases légales en matière de douane.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Techniques administratives et fiscales du commerce international et des transports	CT	B	64
7.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80